



Païement des cotisations URSSAF

Par **MIGUELANEZ**, le **02/11/2014** à **16:27**

Bonjour,rnrnMon mari doit il payer en partie les huissiers le poursuivant pour deux trimestres de retard des cotisations URSSAF car pour le mois d'octobre 2014 il ne sait fait que les 2/3 de son salaire.rnrnLes huissiers l'ont menacé de saisir son matériel professionnel s'il ne paye pas.rnrnMerci pour votre réponse.rnrnCordialement.

Par **alterego**, le **02/11/2014** à **16:57**

Bonjour,rnrn**Deux trimestres de retard déjà anciens.** rnrnLes huissiers ne sont pas mandatés pour les deux derniers, le retard est plus conséquent.rnrnHuissier dit actes. Probablement contrainte(s) ou une signification du TASS. Merci de préciser.rnrnCordialement

Par **MIGUELANEZ**, le **02/11/2014** à **17:05**

Merci pour votre réponse rapide.rnrnLes cotisations URSSAF non payées sont celles du 1er et 2ème trimestre 2014, la déclaration URSSAF pour le 15 octobre 2014 n'a pas été faite et encore moins payée.rnrnJe ne sais pas ce qu'est la signification du TASS.rnrnMon mari a reçu un commandement aux fins de saisie vente.rnrnCordialement

Par **alterego**, le **02/11/2014** à **18:39**

Bonjour,Les créances sont plus récentes que je ne le pensais, des délais sont encore négociables.Afin de aider, merci de préciser si l'acte ou les actes sont des "**mis en demeure de payer**" (phase amiable, action précontentieuse) ou des "**significations de contraintes**" (phase contentieuse, recouvrement forcé).Si contraintes, précisez dates de signification par l'huissier (jour de la remise de l'acte en main propre). Le cotisant ne dispose que d'un délai de 15 jours pour faire opposition.Les difficultés que connaît l'entreprise de votre mari ne sont-elles que d'ordre financier ?CordialementPor information, **TASS** : Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale. C'est auprès de lui que se font les oppositions à contraintes.

Par **alterego**, le **02/11/2014 à 18:43**

Préciser si la contrainte a déjà été remise au débiteur ou s'il s'agit seulement de l'avis de signification. Merci.

Par **MIGUELANEZ**, le **02/11/2014 à 18:54**

Bonsoir,Sur l'acte il est écrit : COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE DE VENTE. Le motif de l'impayé est : absence de versement pour le 1ER trimestre 2014. Il est daté du 19 septembre 2014.Mon mari a appelé les huissiers vendredi dernier pour leur dire qu'il va leur porter un chèque dès demain. Mais il ne s'est pas versé l'intégralité de son salaire pour le mois d'octobre 2014, et nous sommes à découvert sur notre compte personnel et ne pourrons pas payer toutes nos factures ce mois-ci.Aussi ne doit il pas faire son salaire en intégralité avant de payer les huissiers?Les difficultés de l'entreprise de mon mari sont bien sûr d'ordre financier et il n'a pratiquement pas de travail depuis plusieurs mois et continue tout de même,sans payer les cotisations URSSAF ni la retraite complémentaire, nous avons du prendre un prêt personnel pour faire son salaire du mois de mai 2014, je ne suis pas d'accord avec lui, mais je n'ai pas le choix.Cordialement

Par **MIGUELANEZ**, le **02/11/2014 à 19:01**

Voici plus de précisions:C'est un PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION.COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE.COMMANDEMENT DE PAYER les sommes xxxx

Par **MIGUELANEZ**, le **02/11/2014 à 19:03**

La contrainte a été remise au débiteur en mains propres

Par **alterego**, le **02/11/2014 à 19:57**

Que monsieur ou vous, avec un pouvoir, alliez à l'URSSAF pour solliciter des délais de paiement selon les possibilités financières de l'entrepreneur. Précisez aussi les difficultés financières, baisse d'activité etc... que connaît l'entreprise.rnrnL'URSSAF devrait accorder des délais, compte tenu de la situation économique et de ses conséquences, qu'il faudra respecter. Au moindre problème, il faudra toujours se rapprocher de l'organisme et ne pas faire le "mort".rnrnPréalablement à l'accord de délais, l'URSSAF vous demandera de régler les frais de procédure chez l'huissier qui vous donnera quittance. Vous remettrez une photocopie de ce document à l'URSSAF.rnrnPersonnellement, par sécurité, je fais toujours déposer au secrétariat du TASS une opposition à contrainte (remise en main propre et apposition du cachet du secrétariat au jour du dépôt). rnrnLe TASS est loin de chez vous, adressez l'opposition par courrier recommandé AR. Au besoin, nous vous expliquerons comment procéder et les pièces à joindre).rnrnCordialement

Par **MIGUELANEZ**, le **02/11/2014 à 20:52**

Merci pour votre réponse et vos conseils.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **04/11/2014 à 18:35**

Ce qui m'étonne dans cet exposé, c'est qu'on pense avoir affaire à un travailleur relevant du RSI et non des URSAFF.rnIl y a donc une confusion des patrimoines que je m'explique pas.

Par **alterego**, le **05/11/2014 à 11:13**

Bonjour,rnrnDepuis quelques années les cotisations RSI sont collectées par l'URSSAF. rnrnS'agissant d'un retard de paiement des cotisations des deux précédents trimestres, l'assuré n'ayant semble-t-il pas négocié de délais de paiement avec RSI, l'URSSAF a pu mandater un huissier.rnrnRSI Caisse Nationale (Régime Social des Indépendants) Service Inter Caisses du Contentieux (SICC); je connais celle de Clermont Ferrand dont dépend le Sud-Est, il y en a quelques autres.rnrnElle intervient notamment quand les cotisants ont fait l'objet de taxations d'office généralement générées par des défauts de déclarations. Cela concerne des cotisations déjà anciennes.rnrnLa procédure huissier ---> TASS est la même que celle avec l'URSSAF. rnrnCordialement

Par **moisse**, le **05/11/2014 à 15:46**

Merci de cet éclairage, je croyais que c'était le contraire, depuis quelques années l'URSAFF ne collectant plus les fonds pour le RSI.